

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER
POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Réfection platelage – Circulation interdite
Date : du 07 au 08 juillet 2021
Lieu : Keryannick / Kerboutet – PN 492

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de la SNCF,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation routière et piétonne dans les 2 sens au passage à niveau 492 pendant la durée des travaux par la SNCF sur la voie ferrée au niveau du PN 492 à Keryannick / Kerboutet,

ARRETE

- Article 1. La circulation tant routière que piétonne sera interdite en traversée du passage à niveau n° 492 au lieu-dit Keryannick / Kerboutet du 07 juillet 2021 22h00 au 08 juillet 2021 14 h 30.
Déviation par Loge Bégoarem et la Croix-Logan.
- Article 2. Pendant la durée des travaux, le cheminement des piétons en traversée du passage à niveau sera interdit dans les 2 sens.
- Article 3. La signalisation réglementaire, mise en place par les services techniques, matérialisera les dispositions ci-dessus.
- Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5. Monsieur le Directeur du Pôle Technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Bannalec /Scaër/Rosporden,
Monsieur Anthony AVRIL, représentant la SNCF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 17 juin 2021 / d'an 17 a viz mezhzven 2021

Le Maire,



C. LE ROUX